REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-SUR-DOUX 45 IMPASSE DE L'EGLISE 07520 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX

Le Maire de la commune de : SAINT-PIERRE-SUR-DOUX

VU:

- Le Code de la Route.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

Circulation réglementée sur Route du Perrier, Route du Plagnal, Route de la Faurie, route du Crouzet, chemin du Doux pour travaux de voiries exécutés par l'ENTREPRISE VIVAROISE DE TRAVAUX PUBLICS du 06/09/2024 au 25/10/2024

ARRETONS:

ARTICLE 1: A compter du

06/09/2024

et pendant la durée des travaux, la circulation sera

alternée sur

réglementée, ou interrompue (de façon manuel)

dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à

30

km/h et tout dépassement sera interdit au droit

du chantier.

ARTICLE 3 A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise

en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4: Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque

extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de SATILLIEU

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à:

SAINT-PIER

Le: 09/09/2024